



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham (**arrivée à 20h43**, après l'élection de la secrétaire de séance), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (**jusqu'à 20h43**), TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à BOUËDEC Jean-Michel.

Date de convocation : 13/04/2025
Convocation affichée le 16/05/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations (s) : 4

PV affiché le
18/07/2025
PV mis en ligne le
18/07/2025

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		



Département du MORBIHAN

GOUJARD	Laurine	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

1 - Petites Villes de Demain - Fonds façades - Règlement de subvention

2 - Adhésion de Roi Morvan Communauté au Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » - Avis du conseil municipal

3 - Convention entre la commune de Gourin et la Région Académique Bretagne - Rectorat de l'académie de Rennes, relative à la restauration des personnels de l'Education Nationale (personnel enseignant et AESH – Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap)

4 - Convention de formation entre la commune de Gourin et la Scop Roudour pour l'apprentissage de la langue bretonne par une ATSEM du service scolaire (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

5 - Conventions de formation entre la commune de Gourin et France Travail, Lucas Formations Pro et le CBTP Ouest Formation, relative à la conduite d'engins de chantier, à la conduite en sécurité et aux épreuves d'évaluation du CACES pour un adjoint technique du service technique

6 - Convention de financement et de réalisation entre la commune de Gourin et le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) dans le cadre d'un programme exceptionnel de rénovation de l'éclairage public

Décision(s) du maire

1- PETITES VILLES DE DEMAIN - FONDS FAÇADES - RÈGLEMENT DE SUBVENTION

Arrivée de LE GRAND Hicham à 20h43.

De plus,

VU l'article 2131-11 du CGCT, NÉDÉLEC Rémi, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote. PHILIPPE Jean-Luc, membre absent avec procuration à BOUËDEC Jean-Michel, également intéressé à l'affaire en question, n'a pas été représenté lors du vote.



Département du MORBIHAN

Ainsi, pour cette délibération :

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Procuration (s) : 3

Absent(e)s excusé(e)s : COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, TROALEN Anne.

Procurations : COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, TROALEN Anne à PICARDA Styren.

Dans le cadre du plan d'actions de revitalisation engagé au titre du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre d'un fonds façades vise à encourager les travaux de rénovation en proposant :

- un guide des bonnes pratiques pour la mise en valeur architecturale des façades,
- des subventions destinées à inciter les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation.

Ce dispositif est encadré par un règlement de subvention qui précise notamment les conditions d'éligibilité auxquelles doivent répondre les demandeurs.

À cette fin, Monsieur le Maire présente le règlement de subvention relatif au fonds façades et sollicite du conseil municipal :

- la validation de la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
- l'approbation du versement des subventions,
- l'adoption du périmètre d'éligibilité défini pour son application.

VU le règlement de subvention joint en annexe de la présente délibération,

VU l'article 2131-11 du CGCT, 5 membres du conseil qui sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,

APPROUVE le versement des subventions,

ADOpte le périmètre d'éligibilité défini pour son application.

2- ADHÉSION DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ AU SYNDICAT MIXTE « BRETAGNE MOBILITÉS » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU » (solidarité renouvellement urbain), vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale sur les mobilités.



Département du MORBIHAN

Depuis la Loi d'orientation des mobilités (LOM), il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et son rôle de cheffe de file rencontre vite ses limites.

Le projet de création du Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » est le fruit d'une large concertation initiée par la Région Bretagne, visant à répondre aux besoins en matière de mobilités à l'échelle régionale tout en préservant les compétences locales des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage).

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, Roi Morvan Communauté a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Le courrier de demande d'avis a été reçu le 26 mars 2025.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette date. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

VU l'article L 5214-27 du CGCT,

VU les statuts du Syndicat Mixte "Bretagne Mobilités",

VU la délibération en date du 13 mars 2025 de Roi Morvan Communauté,

CONSIDÉRANT le courrier de Roi Morvan Communauté, reçu le 26 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

3- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LA RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE - RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE RENNES, RELATIVE À LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (PERSONNEL ENSEIGNANT ET AESH – ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'Education Nationale, les enseignants et les AESH, qui déjeunent dans un restaurant scolaire et dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat, peuvent bénéficier, sous condition d'indice, de la prestation repas.

Cette prestation se traduit par une ristourne sur le prix du repas, compensée financièrement auprès du gestionnaire du restaurant scolaire par le rectorat.



Département du MORBIHAN

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU la circulaire du Service Académique de Gestion de l'Action Sociale,

VU la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention avec la Région Académique Bretagne, Rectorat de l'Académie de Rennes.

4- CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LA SCOP ROUDOUR POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE BRETONNE PAR UNE ATSEM DU SERVICE SCOLAIRE (AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention de formation avec la Scop Roudour, dans le cadre de la formation à la langue bretonne d'une ATSEM.

Le coût total de cette formation s'élève à 590 € net de taxes.

VU la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de formation avec la Scop Roudour, dans le cadre de la formation à la langue bretonne d'une ATSEM.

5- CONVENTIONS DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET FRANCE TRAVAIL, LUCAS FORMATIONS PRO ET LE CBTP OUEST FORMATION, RELATIVE À LA CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER, À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ ET AUX ÉPREUVES D'ÉVALUATION DU CACES POUR UN ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un plan de formation a été mis en œuvre en partenariat avec France Travail, Lucas Formations Pro et le CBTP, dans le cadre de la prise de poste d'un nouvel agent communal affecté au service technique.

Ce plan comprend une formation à la conduite engins de chantier, une formation à la conduite en sécurité ainsi que les épreuves d'évaluation du CACES.

Il précise que France Travail prend en charge l'ensemble de cette formation, qui se décline comme suit :

- Formation à la conduite d'engins de chantier délivrée par Lucas Formations Pro : 4 430 € net de TVA
- Formation à la conduite en sécurité et épreuves CACES, délivrée par CBTP : 990 € TTC
- Prise en charge de la période de tutorat : 112 heures x 1€ = 112 € net de TVA

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les conventions correspondantes.



Département du MORBIHAN

VU les conventions jointes en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer les conventions de formations avec Lucas Formations Pro et CBTP, ainsi que la convention avec France Travail pour prise en charge de ces formations (y compris la période de tutorat).

6- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (SDEM) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer avec le Syndicat Morbihan Énergies une convention de financement et de réalisation, dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public portant sur le remplacement de 80 luminaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 62 400 € TTC, dont :

- 49 400 € TTC à la charge de la commune de Gourin,
- 13 000 € pris en charge par Morbihan Énergies.

VU la convention de financement et de réalisation, ainsi que les plans correspondants, joints en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de financement et de réalisation, dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public portant sur le remplacement de 80 luminaires



Département du MORBIHAN

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	18/03/2025	Dec-Cne/2025-17	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 19 rue Famille Bouchard, parcelles cadastrées AT 700-701.
Urbanisme	19/03/2025	Dec-Cne/2025-18	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 7 rue de la Libération et rue de la Gare, parcelles cadastrées AW 357-AW273 (indivis pour ½).
Urbanisme	19/03/2025	Dec-Cne/2025-19	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 5 bis rue de Pont Min, parcelles cadastrées AS 301-598
Urbanisme	19/03/2025	Dec-Cne/2025-20	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 56 chemin de Kerbos, parcelles cadastrées L 804-860
Urbanisme	20/03/2025	Dec-Cne/2025-21	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 14 rue de Goasven, parcelle cadastrée AW 44.



Département du MORBIHAN

Commande publique	04/04/2025	Dec-Cne/2025-22	Création d'un terrain de football en gazon synthétique. Candidature retenue : TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE, 3 rue Georges Guynemer ZA DE Mescoden 29 260 PLOUDANIEL, moyennant la somme de 788 787,86 € HT (soit 946 545,43 € TTC)
Commande publique	07/04/2025	Dec-Cne/2025-23	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie rue du 11 novembre : Candidature retenue : 2LM, CA de la Découverte 39 rue de la Villeneuve 56 100 LORIENT, moyennant la somme de 12 000 € HT (soit 14 400 € TTC).
Urbanisme	09/04/2025	Dec-Cne/2025-24	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 40 rue de Pont Ar Len, parcelle cadastrée G 308
Urbanisme	09/04/2025	Dec-Cne/2025-25	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 4 rue Yvonne Perrot, parcelle cadastrée AW 115.
Urbanisme	22/04/2025	Dec-Cne/2025-28	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 18 rue Madeleine de Boissieu, parcelle cadastrée AW 714.
Urbanisme	22/04/2025	Dec-Cne/2025-29	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 33 rue de Nouëc, parcelle cadastrée AR 393.
Commande publique	23/04/2025	Dec-Cne/2025-30	Création d'un terrain de grand jeux, éclairé, en gazon synthétique : Demande d'une subvention de 30 000 € auprès de la Fafa pour les travaux de réalisation (dont main courante hors études et MOE) d'un terrain de grands jeux éclairé, en gazon synthétique, pour un total prévisionnel de dépenses s'élevant à 722 914,04 € HT, 692 914,04 € HT restant à la charge de la commune.

Commande publique	23/04/2025	Dec-Cne/2025-31	Sécurisation d'un terrain de grand jeux, éclairé, en gazon synthétique : Demande d'une subvention de 10 000 € auprès de la Fafa pour les travaux de réalisation d'une clôture de protection du terrain, pour un total prévisionnel de dépenses s'élevant à 65 873,82 € HT, 55 873,82 €HT restant à la charge de la commune.
Commande publique	23/04/2025	Dec-Cne/2025-32	Eclairage d'un terrain de grand jeux, éclairé, en gazon synthétique : Demande d'une subvention de 10 000,00 € auprès de la Fafa et d'une subvention de 17 445,00 € auprès de Morbihan Energie, pour les travaux d'éclairage par LED d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, pour un total prévisionnel de dépenses s'élevant à 105 740 € HT, 78 295,00 €HT restant à la charge de la commune)

Budget assainissement collectif

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	04/04/2025	Dec-Asst/2025-02	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées - Rue du 11 novembre 1918: Candidature retenue : 2LM, CA de la Découverte 39 rue de la Villeneuve 56 100 LORIENT, moyennant la somme de 9 800 € HT (soit 11 760 € TTC).

Le 23 mai 2025,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le 23 mai 2025,

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.